



**NATIONS
UNIES**



QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE^{Distr.}
SUR LES FEMMES ^{LIMITÉE}

Beijing (Chine)
4-15 septembre 1995

A/CONF.177/L.5/Add.14/Corr.1
14 septembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Point 9 de l'ordre du jour

PROGRAMME D'ACTION

Rapport de la Grande Commission

Rectificatif

La Grande Commission a approuvé les corrections suivantes à la section J du chapitre IV du projet de programme d'action :

Alinéa h) du paragraphe 239. Supprimer les crochets et modifier le texte comme suit :

Garantir la liberté des médias et en assurer la protection dans le cadre du droit national et, sans porter atteinte à la liberté d'expression, encourager les médias à apporter une contribution positive au domaine du développement et des questions sociales.

Alinéa d) du paragraphe 242. Supprimer les crochets et modifier le texte comme suit :

Encourager l'industrie des médias et les établissements d'enseignement et de formation aux médias à développer, dans les langues voulues, les formes de communication traditionnelles, autochtones ou ethniques, telles que les contes, les pièces de théâtre, les poèmes et les chansons qui sont le reflet de leur culture, afin de les utiliser pour diffuser des informations dans le domaine du développement et des questions sociales.
